

DELIBERATION

Session ordinaire du 28 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 avril à 20h00, Le Conseil Municipal de la commune de **MASQUIERES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Thierry BOUQUET**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2022

Présents : BOUQUET Thierry - REY Michel - BUZARE Catherine - MOLINIE Anthony - VAN SLOOTEN Johan - DE KEYSER Frédéric - VEYSSIERE Reyne -

Absents :

Excusés : MM. LURIAU Thierry - VAN STRYDONCK Kris –

Secrétaire : Mme BUZARE Catherine

Procurations de : M. LURIAU Thierry à M. BOUQUET Thierry

ORDRE DU JOUR :

1. Démission conseillère municipale, 3^{ème} adjointe,
2. Poste de 3^{ème} adjoint, vacance ou suppression,
3. Vote du Budget Primitif 2022 communal,
4. Vote du Budget Primitif 2022 gîtes communaux,
5. Emprunt 20.000,00 €,
6. Assurances communales : information adhésion à GROUPAMA,
7. Eglise : remplacement moteur cloche : devis,
8. Aliénation du Chemin rural de Las paillargues : courrier de M. FOURNEL

Questions diverses

Début de séance :

Signature du dernier compte rendu.

1 - Démission conseillère municipale, 3^{ème} adjointe :

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du courrier de démission de Madame Myriam MONTANGON, conseillère municipale et 3^{ème} adjointe au Maire, en date du 26 mars 2022, reçu en mairie le 1^{er} avril 2022.

Cette démission a été transmise à la Préfecture de Lot et Garonne et, conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet accepte cette démission par courrier du 21 avril 2022.

5.1 – ELECTION DE L'EXECUTIF / 007-2022

2 - Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoints :

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite à la démission de Madame Myriam MONTANGON, du poste de 3^{ème} adjoint, il est proposé de délibérer pour le maintien ou Non du poste de 3^{ème} adjoint.

Le Conseil municipal après avoir voté à bulletin secret, et après dépouillement :

Nombre de votants : 7 + 1 procuration ; bulletins dans l'urne : 8

➤ Décide à : 8 voix, CONTRE le maintien d'un poste de 3^{ème} adjoint

0 voix, POUR le maintien d'un poste de 3^{ème} adjoint
Le poste de 3^{ème} adjoint est retiré

- Autorise le Maire à signer la présente délibération.

7.1 - FINANCES LOCALES / 008-2022

3 – Vote du Budget Primitif communal 2022 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence du Maire, vote le Budget Primitif 2022 communal comme suit :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	34 809,00 € (+ RAR 5 200,00 €) =	40 009,00 €
RECETTES	33 459,00 € (+ RAR 6 550,00 €) =	40 009,00 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	137 720,00 €	
RECETTES	137 720,00 €	

Le Conseil Municipal à 8 voix POUR , 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Approuve et vote le Budget Primitif 2022 communal,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.1 - FINANCES LOCALES / 009-2022

4 - Vote du Budget Primitif 2021 des Gîtes COMMUNAUX :

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence du Maire, vote le Budget Primitif 2022 des gîtes communaux suit :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	1 100,00 € (+ RAR 1 500,00 €) =	2 600,00 €
RECETTES	2 600,00 € (+ RAR 0,00 €) =	2 600,00 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	21 444,00 €	
RECETTES	21 444,00 €	

Le Conseil Municipal à 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Approuve et vote le Budget Primitif 2022 des Gîtes communaux,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.3 – FINANCES LOCALES – EMPRUNT / 010-2022

5 - Prêt bancaire de 20.000,00 euros pour "travaux sur gîtes communaux" : choix de l'organisme bancaire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de contracter un emprunt de 20.000,00 € pour la réalisation de travaux des façades des gîtes communaux "Travaux sur gîtes communaux".

A cet effet il présente l'ensemble des propositions faites par les organismes bancaires.

Le **CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE** qui a fait une proposition sur 10 ans,
La **CAISSE D'épargne BORDEAUX** n'a pas donné suite à la demande de consultation.

Après en avoir examiné les offres et délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- ◆ **DECIDE** : de solliciter auprès du **CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE** l'attribution d'un prêt

pour un montant de **20.000,00 Euros**,

Prêt SAGELAN, à taux fixe, échéances constantes

Au taux réel de **1,50 %** – durée de 10 ans – échéances annuelles – taux fixe, échéances constantes -
Frais de dossier de **110,00 €**.

Date limite de validité de l'offre **07/05/2022** - Pour un déblocage des fonds avant le **02/04/2023**.

**Le montant de cet emprunt sera versé auprès du Percepteur de la Trésorerie (SGC de
VILLENEUVE SUR LOT 47300.**

◆ **PRENDS les engagements suivants :**

Inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances, et pendant toute la durée du prêt à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la **CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE**.

◆ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt selon les termes de la présente délibération.

6 - Assurances communales : information d'adhésion à GROUPAMA :

Monsieur le Maire informe les conseillers de la résiliation du contrat d'assurance souscrit auprès de GENERALI Assurance, après étude du devis de la compagnie d'assurance GROUPAMA qui présente de meilleures garanties et une meilleure prestation de prix.

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE / 011-2022

7 – Eglise : DEVIS remplacement moteur de volée :

Monsieur le Maire présente le devis de la Sté BODET Campanaire – 31150 BRUGUIERES, pour l'intervention urgente du remplacement en mode échange standard du moteur de volée de l'église.

Ensemble de la prestation pour un montant de 1.738,80 € HT soit 2.086,56 € TTC.

Une remise a été demandée à l'entreprise.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte le devis présenté pour l'ensemble de la prestation,
- Décide de porter la dépense en section d'investissement à l'article 2135 du budget communal 2022,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

8 – Aliénation du Chemin rural de Las Paillargues : courrier de M. FOURNEL Claude :

Une nouvelle rencontre avec Monsieur Claude FOURNEL est nécessaire pour mieux définir sa requête et les solutions envisagées. Un nouveau rendez-vous sera programmé en mairie.

Questions diverses :

- Entretien du chemin rural "Rossignol" : le chemin doit être arrangé prochainement pour permettre un meilleur accès à la maison de Madame Jeannette HYRONDELLE.
- Rendez vous téléphonique avec avocat pour procédure TA - COMMUNE/CPIE47 : mardi 3 mai dans la matinée.

- Projet du Bourg : réunion en mairie avec Jérémy FONTAINE de FUMEL Communauté et Marjorie BOUCHEYROU, le 20 mai 2022 à 9h30.
- Chemin de la Loubatière : Il est envisagé de finir les travaux de réfection de voirie en une ou deux tranches. Consulter l'entreprise sur la validité des devis d'avril 2021.
- Journée conviviale : le 15 mai 2022 une journée conviviale sera organisée comme de coutume.
- SACEM : la commune prendra en charge les cotisations SACEM (forfait pour 3 évènements en lieu et place du Comité des fêtes).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare clos la séance ordinaire du 28 avril 2022 à 22h15.

Ont signé au registre les jours, mois et an susdits :

Les membres présents

BOUQUET Thierry

REY Michel

BUZARE Catherine

MOLINIE Anthony

VAN SLOOTEN Johan

DE KEYSER Frédéric -

VEYSSIERE Reyne